

---

**AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER**

Réunis en comité mixte le 31 mai 2024. Avis émis le 10 juillet 2024.

**Site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et de l'ancien  
couvent de la Trinité des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame**

AC24-RDPPAT-01

Localisation :	12050, rue Notre-Dame Est (église Saint-Enfant-Jésus) 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (presbytère Saint-Enfant-Jésus) 12090, rue Notre-Dame Est (couvent de la Trinité des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, maintenant Maison du citoyen) Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (« Vieux-Pointe-aux-Trembles ») au Plan d'urbanisme Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (« Fort et ancien village de Pointe-aux-Trembles ») au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après le comité mixte, sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règl. 02-136 et 12-022). Le comité mixte émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme. Le CPM est aussi interpellé considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

---

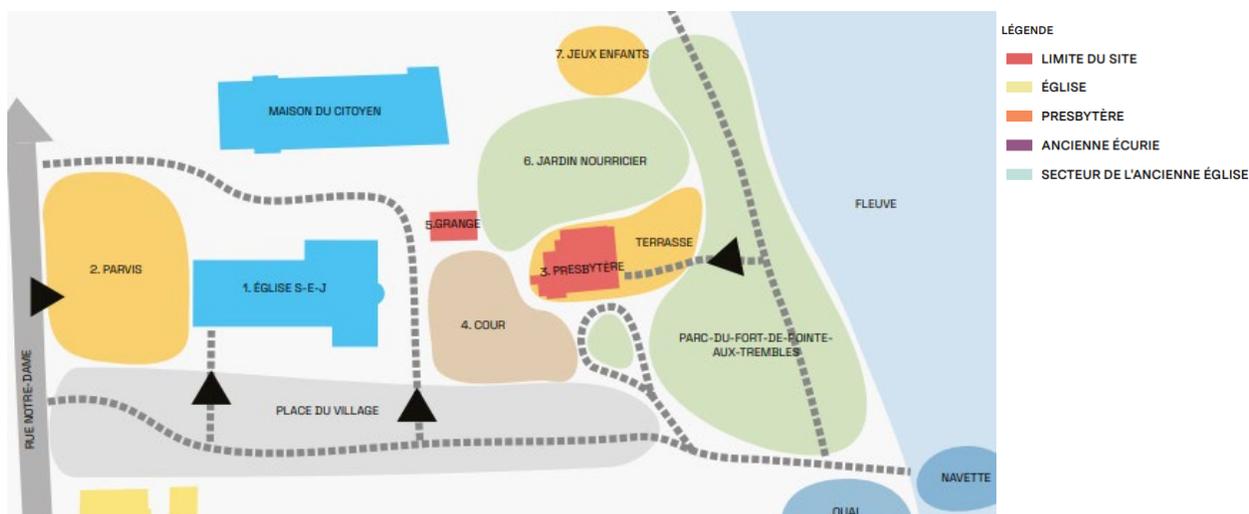
**CONTEXTE DE LA DEMANDE**

L'avis du comité mixte est sollicité sur le projet de modification au Plan d'urbanisme visant à soustraire de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et l'ancien couvent de la Trinité des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, et à les inscrire dans une nouvelle liste à créer, « Immeubles à vocation historique et culturelle », regroupant des bâtiments d'intérêt patrimonial. Pour fins de cohérence, la demande vise également le retrait de l'église Saint-Enfant-Jésus, identifiée sous « lieux de culte », de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Le presbytère et l'ancien couvent, devenus la Maison du citoyen, ne font déjà plus partie de cette liste.

## DESCRIPTION DU PROJET

Le site visé est situé au cœur de l'ancien noyau villageois de Pointe-aux-Trembles. Une entreprise d'économie sociale qui s'affaire à la mise sur pied d'un projet de revitalisation et de requalification a acquis l'ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus dans le but de lui donner une seconde vie grâce à une programmation culturelle, communautaire et touristique. Le promoteur souhaite revoir la vocation des bâtiments en misant sur la restauration de ceux-ci et en rendant accessibles au public les espaces extérieurs.

Outre la mise aux normes de l'église et du presbytère, le projet prévoit aménager l'église en centre de création dans les arts du cirque et en salle de spectacle polyvalente. Quant au presbytère, profitant de sa localisation, de son caractère patrimonial remarquablement préservé et des vues sur le fleuve, il serait converti en auberge gourmande avec terrasse riveraine. Enfin, l'ancienne dépendance située entre l'église et le presbytère est destinée à accueillir une buvette estivale et à offrir un espace événementiel polyvalent, en complémentarité de la Place du Village adjacente au site.



Source des deux images ci-haut : document « Site de l'église Saint-Enfant-Jésus : Vision de programmation et interventions projetées », daté du 22 mai 2024, de la firme d'architectes nòs.

---

## **ANALYSE DES ENJEUX**

Le 31 mai 2024, le comité mixte a rencontré les représentants de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville, et de l'externe mandatés pour la conception du projet. Il remercie l'Arrondissement et le promoteur pour leur présentation.

Le comité mixte note le souci de justifier les nouveaux aménagements tout en restaurant et en mettant en valeur les différentes composantes architecturales et paysagères de ce site à haute valeur historique et patrimoniale. Il reconnaît par ailleurs le défi que pose la requalification d'un tel site, où il faudra intervenir avec cohérence et sensibilité sur des vestiges et des repères diversifiés, hérités de différentes époques, tout en assurant la pérennité des interventions. C'est pourquoi il recommande de veiller à la viabilité du projet lui-même, mais aussi de s'assurer que les projets voisins du site ou inscrits au cœur de l'ancien noyau villageois en respectent le tissu urbain et le caractère patrimonial. De même, le comité mixte juge important que les architectes, les architectes paysagistes et l'ensemble des professionnels associés aux travaux de réhabilitation possèdent toute la sensibilité requise et une expérience pertinente en patrimoine.

### **Requalification et architecture**

Le comité mixte salue l'intention de requalifier à la fois les bâtiments et espaces extérieurs. Il note que les usages proposés concordent avec les usages d'origine sous le thème du rassemblement et s'arriment avec les activités adjacentes. Le parti proposé consiste à mettre en valeur les bâtiments, les espaces extérieurs et les vues afin que les usagers puissent profiter de la richesse du lieu.

Le comité souligne qu'il faudra porter attention aux façades arrière de l'église et du presbytère. N'étant plus seulement des façades arrière, elles devront contribuer au dialogue entre les composantes du site dans son ensemble. De même, s'il faut ajouter des composantes tel un escalier de secours, il faudra s'assurer de la qualité du travail et de bien les intégrer.

S'agissant de l'ancienne dépendance, le comité mixte croit qu'elle participe à la valeur de l'ensemble malgré son caractère vernaculaire et son architecture simple. Elle mérite d'être restaurée, mais devrait demeurer « silencieuse », c'est-à-dire sans murale peinte. Le comité est également d'avis que les portes de garage dont elle a été dotée devraient être enlevées pour qu'on retrouve les fenêtres d'aparavant. Les surfaces adjacentes aux bâtiments, pavées de béton ou d'asphalte, devraient aussi être retirées au profit d'un traitement paysager plus naturel.

Pour ce qui est des composantes intérieures de l'église et du presbytère, le comité est d'avis qu'elles participent à la mémoire du lieu, à sa valeur patrimoniale et à l'expérience des usagers. Il rappelle l'importance d'assurer leur préservation comme partie intégrante des lieux, d'autant plus qu'elles sont de grande qualité.

Enfin, le comité mixte est d'avis qu'un programme d'entretien doit être élaboré dès que possible et doté des ressources nécessaires, dans le but d'assurer la pérennité de la requalification. En effet, il importe d'intégrer les coûts d'entretien de ces immeubles dans le plan d'affaires du projet.

## **Espaces extérieurs et architecture de paysage**

D'entrée de jeu, compte tenu de la valeur patrimoniale du site, le comité mixte est d'avis qu'il serait pertinent d'impliquer dès maintenant un architecte paysagiste avec une expérience pertinente en patrimoine. Concernant les éléments extérieurs tels le mobilier urbain, l'éclairage et la signalétique, il importe d'assurer leur cohérence, y compris en regard des interventions projetées en périphérie du site. Le comité mixte souligne qu'il y a ici l'occasion d'une approche d'ensemble cohérente, privilégiant des composantes de qualité, durables et faciles d'entretien pour le site visé et plus largement pour tout le Vieux-Pointe-aux-Trembles.

## **Archéologie et outils d'interprétation**

Le lieu est riche de la présence successive des peuples autochtones, des premiers européens, de l'ancien fort de Pointe-aux-Trembles, du noyau villageois, des églises puis de l'ensemble conventuel. Le comité mixte juge important que l'on profite de la requalification du site pour mettre en valeur certains résultats des fouilles archéologiques et pour marquer l'emplacement de vestiges et d'anciens bâtiments telle l'ancienne église. Il s'inquiète par ailleurs que des vestiges puissent être affectés par les travaux et recommande de prendre les précautions appropriées et d'impliquer des archéologues le cas échéant.

---

## **AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE**

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à la modification du plan d'urbanisme afin de soustraire de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et l'ancien couvent de la Trinité.

Le CPM et le CJV sont néanmoins d'avis que certaines interventions architecturales et paysagères devraient être précisées. Ils adressent à l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et au promoteur du projet les recommandations suivantes :

1. Requalifier l'église, le presbytère et l'ancienne dépendance avec soin et sobriété, en respectant l'intégrité de leurs caractéristiques architecturales d'origine tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, en cohérence avec l'étude patrimoniale, en s'assurant que les architectes, les architectes paysagistes et l'ensemble des professionnels associés aux travaux possèdent une expérience pertinente en patrimoine.
2. Adopter un programme d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs afin d'assurer la pérennité des bâtiments et installations et intégrer les coûts d'entretien dans le plan d'affaires du projet.
3. Choisir des composantes extérieures qui assurent cohérence et uniformité à l'échelle du site et du Vieux-Pointe-aux-Trembles, qui respectent les caractéristiques des unités de paysages et qui répondent à des objectifs de qualité et de durabilité.
4. Assurer la protection des vestiges archéologiques durant les travaux en impliquant un archéologue si nécessaire.
5. Prévoir des outils d'interprétation à l'intention du public pour assurer la compréhension du site, de son histoire et de ses bâtiments.

Le président du Comité Jacques-Viger (CJV),



Jean Paré

Le 10 juillet 2024

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM),



Denis Boucher

Le 10 juillet 2024

***Note adressée au demandeur :***

***Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.